Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_127-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-127/2025 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU TERRITOIRE.

Rapporteur : Alain HERVÉ

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N° CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N° CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

En référence à l'article 1 de la loi Robert du 21 décembre 2021, les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. [...] Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

C'est en ce sens que Ploërmel Communauté souhaite soutenir le développement de la lecture publique sur son territoire en impulsant la mise en réseau des bibliothèques.

À ce titre, une convention est proposée à la signature entre Ploërmel Communauté et les mairies des bibliothèques partenaires.

Cette convention définit les engagements réciproques ainsi que les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre Ploërmel Communauté et les bibliothèques des communes concernées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_127-DE

La mise en réseau a pour objectifs de :
- Favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information, à la culture et aux loisirs ;
- Améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques sur le territoire et chaque commune du réseau ;
- Faciliter l'accès aux documents et enrichir l'offre documentaire ;
- Faciliter la mise en place d'animations ;
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens ;
- Créer une dynamique de territoire.

Engagements de Ploërmel Communauté :
- Mettre à disposition un logiciel de gestion de base de données (SIGB) mutualisé et un portail web ;
- Prendre en charge la maintenance, les formations, et un coordinateur de réseau ;
- Produire et financer les supports communs : guide du lecteur, cartes de lecteurs ;
- Assurer la coordination, la structuration et l'animation du réseau des bibliothèques.

Engagements de la commune partenaire ayant acté son intégration au réseau :
- Intégrer le réseau et se doter de l'équipement nécessaire (connexion Internet, poste informatique) ;
- Assurer 4 h d'ouverture hebdomadaire minimum ;
- Proposer des accueils de groupes (scolaires, loisirs, EHPAD...) ;
- Consacrer 1 € par habitant et par an à l'acquisition de documents ;
- Désigner un référent et permettre la participation aux réunions et formations réseau ;
- Harmonisation des règlements intérieurs et réflexion sur les tarifs ;
- Circulation des collections et prêt gracieux entre bibliothèques ;
- Actions culturelles communes (expositions, accueils d'auteurs, animations...) ;
- Recherche de cohérence des horaires d'ouverture ;
- Organisation mutualisée des formations ;
- Communication et valorisation des services du réseau.

Mise en œuvre – Suivi :
- Réunion annuelle de bilan avec l'ensemble des partenaires ;
- Participation des représentants du Département et des réseaux existants ;
- Décisions prises à l'unanimité des membres du réseau.

Durée :
La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 12
. **Pour :** 12
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à procéder à la mise en œuvre de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté,
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_127-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.